

AVIS

Le Maire de la commune de Marcellus informe les descendants des concessions suivantes qui avaient été délivrées dans le cimetière communal de Marcellus que, par application des articles L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le 1er octobre, à 8 heures, la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions suivantes :

Cimetière n° 1 :

Carré F :

- N°3 (Barre François)
- N°4 (Depeyrot Marie)
- N°10 (Courreges Jean)
- N°15 (Reglat Raoul)
- N°19 (Labadie Rose)
- N°21 (Lassus Marguerite)
- N°23 (Pollesel Victor)
- N°25 (Blondiaux/Teyssier)
- N°32 (Cotucheau Ida)
- N°33 (Courbin)
- N°38 (Saillan)
- N°42 (Brunet/Jolit/Claverie)
- N°47 (Thoumazeau)
- N°50 (Buzolin)

Carré E :

- N°3
- N°4
- N°9
- N°16
- N°24 (Sere)
- N°26 (Sillon Raoul)
- N°37 (Lafagne Henriette)
- N°63 (Breteas Henriette)

A partir de cette date, si aucune manifestation d'un éventuel descendant n'est constatée au bout de 3 ans, la Mairie a le droit de faire une reprise sur l'emplacement.

Fait à Marcellus, le 1er octobre 2025

Le Maire,
Jean-Claude DERC.

